

# L'Alliance ACT

## Modèle d'engagement des membres

*Approuvé par l'Assemblée générale d'ACT en octobre 2018*

## 1. Introduction

Le modèle d'engagement des membres a été approuvé lors de l'Assemblée générale de 2018 à Uppsala, en Suède. La raison d'être du modèle est basée à la fois sur la nécessité de contribuer à une vision future d'une adhésion à l'alliance qui soit inclusive et permette l'engagement des membres en fonction de leurs intérêts et de leurs capacités et ajoute plus de sens à la coopération œcuménique et au travail des forums nationaux et régionaux, ainsi que pour éliminer certains obstacles existants à l'adhésion des petits membres locaux et à l'engagement actif des membres.

## 2. Objectif du modèle d'engagement

L'objectif du modèle est de mettre en œuvre un nouveau modèle d'adhésion inclusive des membres d'ACT qui encourage une implication active des membres de l'Alliance ACT dans la vie de l'alliance et contribue à des forums de plus en plus dynamiques.

Pour atteindre cet objectif, le modèle est paramétré pour :

- Favoriser une culture d'engagement active des membres dans la vie de l'Alliance.
- Proposer un modèle d'adhésion inclusif pour les organisations de toutes tailles.
- Valoriser le concours non financier à la vie de l'Alliance, ainsi que les participations financières.
- Offrir des opportunités de participation aux prises de décision à tous les membres.
- Stimuler la dynamique des forums en tant que pôles nationaux, sous-régionaux et régionaux de l'Alliance.
- Aborder concrètement le barème des contributions afin de permettre aux membres dont les revenus sont plus modestes de participer.
- Faciliter la tâche du secrétariat dans le suivi et les discussions autour des cotisations des membres qui ne sont pas en mesure ou disposés à régler ces cotisations.

## 3. Description du modèle

Les principes suivants sont intrinsèques à la nature même de l'Alliance ACT et font donc partie intégrante du modèle d'engagement pour les membres :

- Les Églises et organisations rattachées de toutes tailles peuvent adhérer et contribuer à l'Alliance selon leur potentiel.
- Le modèle de l'Alliance s'adapte aux besoins, aux capacités et aux motivations d'engagement des membres.
- Les membres de l'Alliance ACT demeurent déterminés à travailler ensemble et à partager leurs ressources.
- L'Alliance repose sur l'engagement actif de ses membres.
- Les membres de l'Alliance ACT se conforment à toutes les politiques obligatoires.
- Les membres de l'Alliance ACT prennent part aux processus décisionnels.

Le modèle d'engagement s'appuie sur deux piliers principaux : encourager une culture d'engagement et stimuler des forums dynamiques et actifs. Le modèle exige que tous les membres :

- Démontrent leur engagement dans l'alliance.
- Paient des cotisations de forum dans chaque forum auquel ils appartiennent.

### 3.1. Encourager une culture de l'engagement

Le modèle d'engagement met fortement l'accent sur la promotion d'une culture d'engagement parmi les membres. Les membres doivent démontrer un engagement actif dans la vie de l'alliance pour accéder à certains privilèges, événements ou postes de responsabilité au sein de l'alliance.

Les membres doivent énumérer leur engagement passé dans la vie de l'Alliance au niveau de leur organisation, et/ou à titre individuel.

*Au niveau des organisations*, l'engagement dans la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par : une participation active à un forum ACT particulier, la mise en œuvre ou le financement d'un appel lancé par l'Alliance ACT, la représentation du personnel dans les communautés de pratique, groupes de référence, organes directeurs ou groupes consultatifs, l'organisation d'un événement, le détachement de personnel, la participation à une campagne de plaidoyer, etc.

*Au niveau des individus*, l'engagement dans la vie de l'Alliance peut se traduire par un engagement personnel dans les communautés de pratique, groupes de référence et organes directeurs, la coordination des forums, etc.

Il s'applique de manière minimale aux situations suivantes, mais peut être étendu à d'autres au besoin :

- Participer et voter à l'Assemblée générale
- Siéger au Comité directeur ou tout autre comité (Comité des adhésions et des désignations, Comité des finances, etc.)
- Siéger en tant que membre d'organes consultatifs stratégiques (groupes consultatifs, etc.)

#### 3.2.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale constitue le plus haut organe décisionnaire de l'Alliance. Le pouvoir de décision à l'assemblée générale s'exerce par le biais d'une voix par membre.

Tous les membres doivent justifier de leur participation à la vie de l'Alliance, en plus d'être à jour dans leurs cotisations, pour pouvoir s'enregistrer à une assemblée générale et y participer.

Les membres autorisés à participer à une assemblée générale et à y prendre des décisions sont ceux qui se sont impliqués dans la vie de l'Alliance, d'une manière ou d'une autre, dans la période entre les assemblées.

#### 3.2.2 Organes directeurs de l'Alliance ACT (comprends le Comité directeur, le Comité exécutif et le Comité des adhésions et des désignations)

Les principes *d'engagement et de capacités* sont jugés plus importants que la représentation régionale pour siéger aux organes directeurs de l'Alliance ACT. L'équilibre entre les régions sera assuré grâce à l'élaboration d'une liste de candidatures et conformément à l'attribution actuelle des sièges régionaux, à condition que les candidatures dans les régions concernées répondent aux critères d'engagement convenus.

#### 3.2.3 Processus décisionnels par consultation

Dans le modèle d'engagement, le modèle décisionnel de l'alliance reste ascendant ; où les réalités locales informent et initient fortement les approches et les engagements aux niveaux régional et mondial. Par conséquent, l'engagement au niveau national dans les processus de prise de décision est une priorité élevée.

Les questions qui font l'objet d'une consultation active auprès de tous les membres (y compris d'une consultation volontaire dans le contexte des forums nationaux de l'Alliance ACT), sont celles relatives aux changements constitutionnels, au cadre stratégique mondial, et aux normes obligatoires. Le processus de consultation consiste à : informer les membres au sujet du processus et de son calendrier ; solliciter leur contribution, soit directement, soit par le biais d'un organe consultatif (groupe de référence ou autre) ou de la structure de gouvernance ; faire connaître la proposition et recueillir les commentaires des membres ; partager les commentaires avec les organes directeurs avant la prise de décision ; et transmettre les conclusions aux membres et forums d'ACT.

Les décisions finales portant sur les changements constitutionnels et le cadre stratégique mondial peuvent être prises uniquement par l'Assemblée générale, toutes autres décisions étant prises par le Comité directeur, soit directement, soit via l'adoption du plan de travail du secrétariat.

### **3.3. Stimuler la dynamique des forums grâce à une cotisation de forum**

L'un des objectifs du modèle d'engagement est de stimuler des forums dynamiques en tant que pôles nationaux, sous-régionaux et régionaux de l'Alliance. Une « cotisation de forum » de 1 000 USD a remplacé la cotisation de membre, cherchant à accroître le sentiment d'appartenance et de responsabilité de tous les membres envers les forums ACT en tant que structure clé de l'alliance.

L'impact de la cotisation de forum sur la vie de l'alliance sera, pour les membres, plus transparent que l'ancienne cotisation. Le mode de mise en œuvre de la cotisation de forum cherche à transférer le pouvoir, la responsabilité et les ressources directement aux membres au niveau du forum et devrait stimuler des forums plus dynamiques avec des ressources pour travailler ensemble.

#### *Paiement par tous les membres dans tous les forums auxquels le membre appartient*

Chaque membre est tenu de verser une contribution au forum national du pays dans lequel se trouve son siège social. En l'absence d'un forum national, la contribution sera versée au forum sous-régional ou régional auquel appartient le membre par rapport à son siège.

Les membres dont le revenu annuel est supérieur à 1 million USD qui font partie de plus d'un forum national, sous-régional ou régional sont tenus de régler leur contribution de forum en espèces au forum correspondant à l'emplacement de leur siège. Les membres mondiaux paient leur cotisation au Forum mondial.

Pour tous les autres forums auxquels ils appartiennent, la contribution de forum peut être réglée en espèces ou en nature, contribuant aux frais prévus dans le plan de travail du forum<sup>1</sup>.

#### *Si aucun forum n'existe, le paiement est dû au secrétariat*

Dans le cas où les membres ne feraient partie d'aucun forum, en l'absence de forums dans le pays ou la région en question, le montant de 1 000 USD sera versé au secrétariat d'ACT. Néanmoins, il ne devrait s'agir là que de cas exceptionnels, étant donné que la stratégie vise à promouvoir l'engagement actif de tous les membres dans un forum ACT et à créer de nouveaux forums pour y parvenir.

---

<sup>1</sup> Par exemple en mettant à disposition des espaces de réunion, le temps de leur personnel, en animant une formation, en organisant un évènement ACT, en animant une visite de suivi conjointe, en investissant dans le renforcement des capacités d'autres membres d'ACT, en traduisant des supports d'ACT en langues locales, etc.

*Les membres dont le revenu annuel est inférieur à 1 million USD*

Les membres dont le revenu annuel est inférieur à 1 million de dollars peuvent choisir de payer leur cotisation de forums en espèces ou en nature, contribuant aux frais prévus dans le plan de travail du forum.

*Utilisation et gestion des cotisations de forums*

Comme le stipule la Politique des forums nationaux, sous-régionaux et régionaux de l'Alliance ACT, les forums assumeront un rôle plus actif et davantage de responsabilités dans le suivi de leurs propres ressources et la mise en œuvre de leur plan de travail annuel.

Les décisions portant sur l'utilisation des cotisations de forum pour faire progresser l'action de l'Alliance seront prises au niveau des forums. Chaque année, le président du forum sera tenu de s'assurer que tous les membres du forum ont bien versé leurs contributions de forum.

Si un forum estime qu'un membre n'a pas versé sa juste part en espèces ou en nature (en fonction du niveau de revenus) à hauteur de 1 000 USD minimum, et que les explications du membre en question ne satisfont pas le forum, le président du forum peut déposer une plainte officielle auprès du secrétariat de l'Alliance ACT pour non-paiement de la cotisation. Cette plainte sera alors étudiée et pourra entraîner la suspension du membre en question.

Les forums de l'Alliance ACT sont tenus de fournir un rapport annuel au secrétariat d'ACT.